

**Subject: Presentations by OC Transpo Unions in Response to Council Motion  
No. 2022-03/09**

**File Number: ACS2024-TSD-TS-0003**

**Report to Transit Commission on 12 September 2024**

**Submitted on September 3, 2024 by Renée Amilcar, General Manager, Transit  
Services Department**

**Contact Person: Renée Amilcar, General Manager, Transit Services Department**

**613-580-2424 ext. 52111, [renee.amilcar@ottawa.ca](mailto:renee.amilcar@ottawa.ca)**

**Ward: Citywide**

**Objet : Présentations des syndicats d'OC Transpo en réponse à la motion  
du Conseil n° 2022-03/09**

**Numéro de dossier : ACS2024-TSD-TS-0003**

**Rapport présenté à la Commission du transport en commun le 12 septembre 2024**

**Soumis le 3 septembre 2024 par Renée Amilcar, directrice générale, Direction  
générale des services de transport en commun**

**Personne-ressource : Renée Amilcar, directrice générale, Direction générale des  
services de transport en commun**

**613-580-2424, poste 52111, [renee.amilcar@ottawa.ca](mailto:renee.amilcar@ottawa.ca)**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION**

That Transit Commission receive this report for information.

## **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

Que la Commission du transport en commun reçoive ce rapport pour information.

## **CONTEXTE**

À sa réunion du 7 décembre 2022, lors des approbations de l'examen de la structure de gestion publique, le Conseil a approuvé une motion du conseiller Riley Brockington qui

demandait au personnel d'offrir à chaque syndicat représentant les employés d'OC Transpo l'occasion de faire une présentation à la Commission du transport en commun chaque année et d'organiser deux séances informelles entre la Commission du transport en commun, la direction d'OC Transpo et les dirigeants syndicaux au cours du mandat du Conseil municipal 2022-2026.

La motion n° 2022-03/09 précise ce qui suit :

IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun organise deux séances informelles entre la Commission du transport en commun, la direction d'OC Transpo et les dirigeants syndicaux représentant les employés d'OC Transpo au cours du mandat du Conseil municipal 2022-2026 (il s'agira plus d'une séance d'accueil que d'une réunion formelle);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'UNE partie formelle du programme de la Commission du transport en commun soit créée de façon à donner à chaque syndicat représentant les employés d'OC Transpo la possibilité de présenter, une fois par an, les principales questions et préoccupations de ses membres.

Conformément à la direction du Conseil, la Direction générale des services de transport en commun a soulevé cette question auprès des dirigeants syndicaux et a invité chaque syndicat représentant les employés du transport en commun à assister à la réunion de la Commission du transport en commun du 12 septembre 2024.

## **ANALYSE**

La direction d'OC Transpo a invité les syndicats à assister à la réunion de la Commission du transport en commun du 12 septembre 2024 afin de faire une présentation sur les questions de leurs membres et de répondre aux questions des conseillers. Les syndicats suivants ont été invités :

- La section locale 279 du Syndicat uni du transport;
- La section locale 1760 du Syndicat uni du transport;
- La section locale 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique.

Le personnel veillera également à ce que deux séances informelles soient organisées, comme l'a demandé le Conseil.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucun obstacle juridique à la réception du présent rapport à titre d'information.

## **CONSULTATION**

La direction d'OC Transpo a discuté de l'intention de la motion (n° 2022-03/09) avec les dirigeants syndicaux et a offert quelques conseils sur la façon de fournir de l'information à la Commission du transport en commun.

## **SUITE À DONNER**

Le personnel continuera de suivre les directives de la Commission du transport en commun pour s'assurer que l'objectif de cette motion est atteint.